

entre

Le CAAD,
.....,
et son représentant légal,
.....

Entrée en vigueur le:

1. Buts

La prise en charge en Centre de jour a pour objectifs le maintien et l'évaluation de la capacité d'autonomie de la personne susnommée. Elle comprend des conditions définies par un contrat et des moyens à disposition comme un accompagnement socio-éducatif et des ateliers occupationnels en journée.

Cette prise en charge ne peut se faire que si l'intéressé est motivé à respecter les clauses de ce contrat.

2. Les prestations prises en charge et facturées au représentant légal:

1. Prix de pension de **CHF** par jour pour les frais du repas de midi (soit 5 jours ouvrables du lundi au vendredi).
2. En cas de maladie, les journées sont facturées au même tarif (avec le repas de midi livré à domicile).
3. Pour les repas du soir : **CHF**/repas du lundi au jeudi.
4. Pour les repas du vendredi soir, WE et jours fériés/chômés (midi et soir) :
CHF/repas
5. Le loyer de **CHF**/mois et les charges de l'appartement ainsi que les dégâts éventuels sont facturés au tuteur.

6. Utilisation de la machine à laver, du séchoir et de la lessive du foyer: **CHFpar semaine.**
7. Argent de poche : **CHFmois (au prorata) + toutes les deux semaines CHF**
8. Une cartouche de cigarettes **par semaine à CHF**
9. Une recharge de natel à **CHF par mois.**
10. Produits de soins : **CHFmois.**
11. Budget vêtements ainsi que les frais de vétérinaire: sur demande particulière.
12. Transports publics: abonnement ½ tarif (CHF 150.-/année) + billets de train selon projet.
13. Pour les pauses du matin et de l'après-midi (jours ouvrables): **CHFpause (soit CHF/jour).**
14. Toute plaquette de PU utilisée par le foyer sera facturée.
15. Le camp d'hiver (1 semaine) et le camp d'été (3 semaines) sont facturés au prix forfaitaire de **CHFsemaine.**
16. Les déplacements pour les réseaux seront facturés à **CHF/km.**

3. Les prestations prises en charge et facturées aux prestations complémentaires (AI):

1. Prix pour l'encadrement de **CHF par jour ouvrable** (soit 5 jours du lundi au vendredi).
2. Les trajets du domicile au foyer (aller et retour) du lundi au vendredi ainsi que les déplacements pour les visites médicales seront facturés à: **forfait de CHF par course + CHF le km.**

4. Conditions :

La présence au centre de jour et l'occupation en atelier se font selon l'horaire suivant:

Lundi	08h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00
Mardi	08h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00
Mercredi	08h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00
Jeudi	08h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00
Vendredi	08h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 (selon tournus, préparation du repas le vendredi soir)

- a) L'activité occupationnelle dans la journée avec un encadrement éducatif ainsi qu'une rémunération forfaitaire d'environ **CHFmois** (octroyée par le foyer)

- b) Pour des raisons de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical et après évaluation de l'équipe éducative, il est possible de demander d'être ramené à l'appartement afin de s'y reposer.

- **Respect des horaires et des règles:**

1. constance, collaboration et mobilisation,
2. hygiène corporelle et vestimentaire,
3. ouvert, intéressé et créatif,
4. dans les relations, tempéré et responsable.



- **Respect de la prise du traitement médical:**

1. En semaine, le traitement médical est pris dans le cadre du foyer et selon l'horaire habituel.
2. En soirée et lors des week-ends, la gestion appartient à l'usager qui s'engage à respecter la régularité de la prise de la médication.

- **Respect de l'abstinence:**

1. Toute consommation d'alcool est formellement interdite dans le cadre de cette prise en charge. Les contrôles d'urine et les alcootests se font selon les règles du CAAD, tous les lundi matin et/ou intempestivement.
2. L'abstinence à tous produits illicites ainsi qu'à tout alcool est impérative pour la poursuite du projet en centre de jour.

5. Respect du contrat et rupture:

- Le responsable du centre de jour assure le suivi de ce présent contrat et avisera de cas en cas des moyens pour le faire respecter.
- Si les moyens mis en place par le responsable ne suffisent pas, il avisera l'équipe éducative et la direction afin de prendre de nouvelles mesures.
- Le non respect de l'abstinence à tout produit non prescrit et/ou d'alcool, ainsi que la transgression des consignes de ce-dit contrat peuvent entraîner une sanction adaptée à la gravité de la faute et sont évalués avec le tuteur.
- En cas de non-respect répété de ce présent contrat, le CAAD se réserve le droit de mettre fin à la prise en charge de la personne liée par ce contrat.

Contrat Centre de jour

Pour raisons motivées et après rencontre des différents partenaires, le présent contrat peut-être résilier par écrit soit par l'utilisateur, soit par son représentant légal, dans un délai de 30 jours.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons que ces mesures soient vues comme un '*garde fou*' afin d'assurer le succès de cette nouvelle étape vers le maintien de l'autonomie.

Lu et approuvé:

Saxon, le

L'utilisateur:

Le représentant légal:

Le responsable du
centre de jour :

.....

.....

.....

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.